

Aide au développement des structures de l'ESS

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à la réalisation d'investissement permettant le franchissement d'une étape de développement de l'activité ou la création d'une nouvelle activité économique créatrice d'emplois.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la Région Hauts-de-France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à cette aide :

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu [l'agrément ESUS \(Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale\)](#),
- les entreprises coopératives,
- les associations ayant une activité économique,
- les structures de l'insertion par l'activité économique (hors Atelier Chantier d'Insertion),
- les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.

— Critères d'éligibilité

Les structures de l'ESS doivent répondre aux 2 critères suivants :

- avoir leur siège social ou exerçant une activité dans la région Hauts-de-France,
- le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ne relevant pas de l'ESS.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet de développement de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement, permettant à l'entreprise de passer un cap : développement d'un nouveau produit, acquisition de nouveaux marchés, développement d'activité etc.

Le montant du programme d'investissement doit au moins être égal à 25 000 € sur 3 ans.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- des dépenses de fonctionnement liées au développement d'une nouvelle activité ou au développement de l'activité existante en vue d'une création significative d'emplois,
- le coût des investissements corporels et incorporels (hors foncier et immobilier).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La Région interviendra sous la forme d'une avance remboursable à taux 0 sous critère de création ou de maintien d'emplois sur une durée de 3 ans maximum dont un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 50% du montant de l'investissement éligible compris entre 25 000 € et 300 000 €.

En complément de l'avance remboursable, une bonification sous forme de subvention pourra être accordée sur les investissements si le projet induit une augmentation à minima de 10% des effectifs.

Le montant de la bonification s'élève à 2 000 € par emploi créé. Les emplois retenus sont les CDI ETP hors période d'essai.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— **Après de quel organisme**

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional.

Quel Cumul possible ?

Si la structure est bénéficiaire de [l'aide à la création des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire \(ESS\)](#), le programme doit être achevé pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
 - › Sté Anonyme (SA)
 - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
 - › Sté Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)
 - › Sté Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

- › Autres formes juridiques
 - › Association d'insertion par l'économique
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Téléphone : 03 74 27 00 00
Télécopie : 03 74 27 00 05

Source et références légales

Références légales

Entreprises de l'ESS au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Délibération n° 20170448.